

Délibération N° 2023-11-08-U

Approbation du principe de lancement
d'une procédure de Déclaration d'Utilité
Publique sur le secteur Rabelais

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	45
Absent.	0

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI*(**Arrivé à 22h09-dernier point**), M. DE LA CROIX

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON-ZONON,	a donné mandat à M. LEBLANC
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme BOUHADA,	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme GAUTHIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. CHAMPETIER	a donné mandat à Mme CHARDIN
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX,	a donné mandat à Mme FENASSE
M. BATTAL	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme JANIAUX,	a donné mandat à M. BRUNET
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. BEDOURET	a donné mandat à M. MATHIEU
Mme CACAIS-BARANGER	a donné mandat à M. MATHIEU

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Delphine FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'expropriation,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1112-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS, dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n°18-08 du 14 février 2018, n°19-09 du 18 février 2019 et n°20-159 du 08 décembre 2020, et mis à jour par arrêtés n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mars 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021, n°2022-A-979 du 11 août 2022 ,

CONSIDERANT le projet ambitieux d'aménagement du secteur dit Rabelais porté par la municipalité ;

CONSIDERANT les enjeux cruciaux existants sur ce secteur, tels que le désenclavement du quartier de La Redoute, la requalification des espaces publics, la végétalisation et l'amélioration de l'offre en équipements publics ;

CONSIDERANT l'avancement de la première phase du projet, portant sur :

- La construction de la médiathèque et du Centre Municipal de Santé, dont la réception est prévue à l'été 2025,
- La réalisation d'une opération immobilière de 248 logements, dont 13% sont des logements sociaux et 30% des logements intermédiaires et composée en rez-de-chaussée d'une crèche communale et de locaux d'activité dont la livraison est prévue pour la fin de l'année 2024,
- L'aménagement d'un square et la requalification des voiries, devant démarrer en juin 2024 ;

CONSIDERANT la phase 2 du projet, prévoyant, en lieu et place de l'actuelle médiathèque Louis Aragon et de l'ensemble d'immeubles d'habitation de COALLIA, de désenclaver le quartier Rabelais/ la Redoute, par la création d'une place publique, bordée de part et d'autre par des immeubles d'habitation (bâtiments F et G) assortis de rez-de-chaussée commerciaux

CONSIDERANT que les négociations amiables menées par la ville avec COALLIA, dernier terrain nécessaire à la réalisation de cette seconde phase, se sont révélées infructueuses (parcelle AR n° 5) ;

CONSIDERANT les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame verte et modes doux » et « Secteur crête », et le secteur de plan masse « Rabelais » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est indispensable à l'acquisition notamment de la parcelle section AR n°5 qui permettra à la collectivité de disposer de l'intégralité de l'assiette foncière nécessaire pour la réalisation de la seconde phase du projet de renouvellement urbain du secteur dit Rabelais ;

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITE

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme INDJA, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

DECIDE

Article unique : d'approuver le principe du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sur le périmètre précité du secteur Rabelais, à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 NOV. 2023
Publication
le 30 NOV. 2023
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



